

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq mars à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

#### Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée.

Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Stéphanie DIJKMAN, Xavier TISSOT, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire,

Maud VALLA, représentée par Franck MALESCOUR,

Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL,

Olivier DUCH, représenté par Gilles MAZZEGA

Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE

#### Absente :

Cindy CHARLON, conseillère municipale.

#### *Arrivée de Lucy MILLER à 18 heures 02*

Serge REVIAL est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 27 février 2018- Date d'affichage : 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 6 mars 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant l'arrivée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, de Madame Sarah LEFEBVRE au sein de la Régie Electrique et propose à Bernard GENEVRAY de la présenter. Ce dernier rappelle le rattachement des agents communaux du service STEP dans le cadre de la nouvelle convention qui régit le service de l'eau par la régie électrique.*

*Madame Sarah LEFEBVRE se présente en indiquant ses différentes missions assurées jusqu'à son arrivée sur Tignes.*

*Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.*

D2018-03-01 Vente de terrains à la SAS CLUB MED pour la construction d'un nouveau village CLUB MED en extrémité Sud du Parking de la Grande Motte et de ses abords. Déclassement par anticipation et Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de conclure une promesse de vente avec la SAS CLUB MED d'une partie des parcelles communales cadastrées section AB n°4 et n° 5 et de signer les actes notariés à intervenir après désaffectation.

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L2141-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2016-07-01 en date du 2 août 2016 approuvant le dossier de création d'une Unité Touristique Nouvelle pour un projet de « complexe Ski-Line et Village Club au Val Claret » et autorisant Monsieur Le Maire à le déposer auprès du Préfet de Département de Savoie afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Massif des Alpes en date du 19 décembre 2016 autorisant « l'opération d'aménagement de la commune de Tignes au Val Claret d'un village vacances « 4 tridents » du Club Méditerranée, de 36 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique correspondant à 1050 lits touristiques, associés à un équipement intégrant une ski-line couverte de 400 m linéaire et une vague de surf ainsi que les services associés représentant 23 900 m<sup>2</sup> » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2017-01-06 du 19 janvier 2017 prescrivant la procédure de révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses modalités de concertation, en vue de l'adaptation du zonage et du règlement du PLU pour permettre la restructuration à usage d'hébergement touristique et d'équipements sportifs de la partie Sud du parking du Val Claret et de ses abords ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2017-09-16 du 14 septembre 2017 autorisant la société CLUB MED représentée par M. Claude CARRET à déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales et d'occuper temporairement le domaine public en vue de la construction de leur nouveau village en partie Sud du parking de la Grande Motte ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2017-10-10 du 26 octobre 2017 approuvant la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, prescrite le 19 janvier 2017 aux fins d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre en hébergement hôtelier du Val Claret par l'implantation d'un village club d'une capacité de 1050 lits touristiques sur le front de neige ainsi que la création d'un complexe de piste de ski couverte et espace aqua ludique permettant de sécuriser l'offre de ski et diversifier les activités sportives et de loisirs en toutes saisons ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2017-10-11 du 26 octobre 2017 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie en date du 4 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le dépôt du permis de construire de la SAS CLUB MED, en date du 27 octobre 2017, pour la construction d'un village de vacances « CLUB MED » comprenant 431 chambres clients et 191 chambres pour le personnel ainsi que les services associés (accueil, restaurants, piscines, SPA, espaces enfants, salle d'animation, parkings) pour une surface de plancher de 40.532,16 m<sup>2</sup> dont une surface de plancher touristique de 32 442 m<sup>2</sup>, et 1 069 lits touristiques, sur les parcelles cadastrées section AB n°4-5-6 et AC n°57 ;

CONSIDERANT le dépôt du permis de construire « valant permis de démolir » relatif à la construction d'un parking enterré de 780 places au Val Claret, en lieu et place de celui-existant et destiné à la clientèle de la station, sur les parcelles cadastrées section AC n° 57 et 58,

CONSIDERANT que cette cession s'opère strictement dans le cadre de l'exercice du droit de propriété, elle est régie hors champ de la TVA,

Le Val Claret dispose d'un village CLUB MED 4 tridents, vieillissant, ne répondant plus aux standards haut de gamme du groupe Club Med pour une ouverture hivernale comme estivale. Un projet de restructuration a été lancé, voici près d'une quinzaine d'années, sans aboutir en raison de recours contentieux répétés de copropriétaires riverains à l'encontre des permis de construire déposés par le Club Med.

Porté par l'évolution des attentes de la clientèle, CLUB MED s'est engagé dans une stratégie active de montée en gamme depuis les années 2000 afin de séduire et fidéliser une clientèle familiale internationale exigeante. La constitution d'une offre montagne « tout compris » intègre ainsi des prestations complètes et demande une conception globale de l'offre, depuis son site d'implantation, aux pieds des pistes, jusqu'aux choix des partenaires locaux pour son fonctionnement.

Pour ce faire, une nouvelle localisation propice au développement d'un nouveau village en front de neige a été identifiée par la collectivité en extrémité Sud du Parking de la Grande Motte et de ses abords.

Ce positionnement favorise la montée en gamme en termes d'offres d'hébergement et de produits touristiques de la commune, notamment en direction des groupes et séminaires, ciblant des clientèles aussi différentes que les sportifs ou celle d'affaires, conformément à la politique de redynamisation engagée par la municipalité.

L'apport de nouveaux lits marchands au standard élevé, de 4 et 5 étoiles, dans le parc global de la collectivité, permettra ainsi d'envisager des retombées économiques directes pour la commune en lien, notamment, avec la fréquentation du domaine skiable à l'année.

En vue de cette réalisation, le groupe Club Med a sollicité, d'une part, la collectivité pour l'acquisition d'une partie des parcelles communales impactées par leur futur projet, cadastrées section AB n° 4 et n° 5, d'une contenance de 6 312 m<sup>2</sup>, et, d'autre part, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) pour une partie des parcelles cadastrées section AB n°6 et AC n°57, d'une contenance de 11 465 m<sup>2</sup>.

Club Med accepte pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de son programme cette valorisation de 6 000 000,00 € incluant :

- les coûts de la taxe d'aménagement majorée du Val Claret estimée environ à 4 188 674,00 €,

- la participation forfaitaire à l'assainissement collectif estimée en 2018 à 334 445,00 €,

Soit une proposition de cession de terrain pour un montant estimé à 1 476 881,00 €, concernant une superficie totale cédée de 17 777 m<sup>2</sup> réparti comme suit :

- Foncier communal de 6 312 m<sup>2</sup> = 524 390,00 €
- Foncier STGM de 11 465 m<sup>2</sup> = 952 491,00 €

A ce jour, la cession des terrains au prix proposé est équilibrée compte tenu de l'équipement devant être réalisé et des avantages qu'il procure à la commune. Ce prix est d'autant plus justifié qu'il est conforme à l'avis du Domaine en considérant qu'il faut raisonner en valeur de charge foncière, de bilan promotion, coûts (et donc taxes) d'aménagement comprises, aucun avantage particulier n'étant consenti sur la base de cette charge foncière au Club Med.

*Monsieur le Maire souligne l'intérêt général de la commune dans cette opération.*

Cette cession est en outre largement justifiée eu égard à l'intérêt général de l'opération qui comporte par ailleurs des contreparties suffisantes.

Le projet CLUB MED s'inscrit naturellement au cœur de la politique d'intérêt général de la commune de Tignes, récemment débattue le 26 octobre 2017, dans le cadre du PADD de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. La stratégie communale exprime la volonté de la collectivité sur le devenir de son territoire en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2 050 et s'inscrit dans la continuité de celle déjà impulsée par le PADD existant.

Les orientations stratégiques du développement urbain se déclinent ainsi sur plusieurs grands axes afin notamment, de :

- conforter le développement touristique de la commune en accentuant l'offre touristique 4 saisons,
- favoriser un nouvel élan pour une fonction urbaine et touristique dynamique avec un service d'excellence,
- promouvoir les emplois stables,
- conforter et développer les commerces de proximité,
- adapter l'offre des logements saisonniers aux besoins de l'économie touristique,

dans le cadre d'un essor économique et démographique privilégiant la restructuration des pôles urbains existants pour accueillir environ 300 habitants supplémentaires d'ici 10 ans en minimisant la consommation d'espace.

Monsieur Le Maire présente les justifications du caractère d'intérêt général de cette opération ainsi que l'ensemble des contreparties qui en découleront afin de confirmer les meilleures conditions financières de cette vente.

L'intérêt général de ce projet s'articule autour de trois axes majeurs en réponses à des enjeux économiques, de développement des services publics de proximité et touristiques :

#### 1° Enjeux économiques :

- Création d'emplois : la spécificité du projet de village de vacances à très haut niveau de service proposé permet la création d'emplois. En complément de ceux créés en phase chantier (environ 250 emplois locaux et régionaux, sachant que sur les derniers

chantiers réalisés par Club Med, plus de 90 % des marchés ont été attribués à des entreprises locales et régionales, 94% constatés à Samoëns), l'exploitation de cet équipement touristique va engendrer a minima près de 400 emplois directs (accueil, animation, restauration, gestion...) et plus de 600 emplois indirects (moniteurs de ski, accompagnateurs, services et commerces, etc...) selon le ratio observé de 1,5 emploi induit par emploi direct créé.

*Monsieur le Maire rappelle que ces données ont été déterminées de manière empirique selon les derniers chantiers réalisés.*

Par ailleurs, le fonctionnement quatre saisons du village et ses besoins propres en termes de fonctionnement interne sont de nature à assurer une stabilité sur l'année des emplois. Ce qui permettra l'installation à l'année de plusieurs dizaines de famille sur le territoire, correspondant bien à la finalité recherchée d'accueillir environ 300 habitants supplémentaires d'ici 10 ans tout en minimisant la consommation de l'espace.

- Commerces et prestations de service : les dépenses des clients et du personnel Club Med participent à la vitalité commerciale de la commune. Grâce à une connexion aux différents quartiers par des navettes, CLUB MED apporte un fort volume d'affaires aux commerçants locaux. Les retours d'expérience sur les communes des Avanchers-Valmorel et de Samoëns révèlent que les commerçants ont significativement augmenté leur chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires généré provient également des achats aux fournisseurs et prestataires locaux en phase exploitation.

*Monsieur le Maire rappelle que la reconstruction de ce village amorcera la révision complète du quartier du Val Claret sur notamment les déplacements, axe majeur qui permettra d'irriguer le Val Claret Haut et par la suite l'ensemble du territoire. Il souligne également le pouvoir d'achat important de ce type de clientèle qui dynamisera le chiffre d'affaires des commerçants.*

Le nouveau village sera générateur de retombées positives pour la commune comme destination de ski mais aussi en destination estivale, puisque sa clientèle viendra augmenter l'activité des prestataires de services dédiés aux sports estivaux (golf, VTT, randonnée, parapente, sports nautiques...) mais également à la culture (produits locaux, guides et visites du patrimoine, concerts...).

*Monsieur le Maire souligne notamment les retombées positives sur la fréquentation des lieux d'activités tels que le Lagon, Tignespace, le cinéma, etc.*

## 2° Enjeux de développement des services publics de proximité :

- Optimisation des ressources financières de la collectivité : la réalisation du projet permettra d'augmenter les produits de fiscalité et autres recettes budgétaires de la commune :
  - o Dans les douze et vingt-quatre mois qui suivront l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, par la part communale de la taxe d'aménagement majorée du Val Claret, évaluée à 4 188 674,00 €,

Annuellement, par les revenus de la taxe de séjour évalués à 200 000.00€/an à minima,

L'impact sur les produits financiers de la commune représenterait une recette de 5 047 509 € à l'ouverture du village puis 650 000.00 €/an estimés (taxe foncière CFE, taxe de séjour) sur la durée de la convention d'aménagement.

- Amortissements des équipements publics : les établissements publics tels « Le Lagon » et « Tignespace » seront utilisés par la clientèle du CLUB MED et les gains viendront s'ajouter aux autres recettes du budget communal permettant ainsi un meilleur amortissement des équipements publics.

### 3° Enjeux touristiques :

- Renouveler l'offre touristique de Tignes aux standards des exigences de la clientèle actuelle : l'offre de lits touristiques souffre d'un phénomène d'érosion. Il s'agit donc, au travers du projet de redynamisation de Tignes Val Claret, de renforcer la part de ces lits apparentés à la gamme 4 et 5 étoiles (4 tridents et « Exclusive Collection » dans les villages CLUB MED). Rappelons que si la motivation classique d'un touriste dans son choix de destination est d'abord la station pour sa valeur de marque, son domaine skiable puis sa garantie neige, la destination CLUB MED inverse tous les marqueurs : le critère « hébergement » qui apparaît en 6<sup>ème</sup> position habituellement devient le premier critère de motivation de la destination.
- Développer une offre de logements touristiques sur les 4 saisons : De par sa situation en front de neige du Val Claret, le village club de vacances optimisera ses périodes d'ouvertures et de fonctionnement, soit 18 à 20 semaines environ en hiver et 10 semaines environ l'été, permettant ainsi de développer une offre en direction des groupes, séminaires, congrès, etc. Différentes clientèles, de sportifs et d'affaires notamment, seront ciblées sur les saisons printanière et automnale, le Club Med pouvant leur proposer des services hôteliers adaptés.
- Conforter la fréquentation du domaine skiable de Tignes sur l'année : en règle générale, la fréquentation touristique des villages CLUB MED en montagne affiche un taux de conversion des nuitées en journées skieurs de l'ordre de 75 % par lit touristique, ce qui est bien au-dessus du taux de conversion habituel des autres typologies de lits avoisinant 65 % du parc commercial en hiver. Fort de ces éléments, les 1069 lits touristiques prévus doivent produire près de 200 000 nuitées annuelles dont 115 000 pour la période hivernale, ce qui se traduira par 86 000 journées skieurs supplémentaires et, par conséquent, des retombées économiques directes qui permettront une amélioration du domaine skiable et des recettes supérieures pour le territoire.
- Notoriété et image qualitative de la commune : ce nouveau village apportera un gain de visibilité pour le territoire, grâce à la force commerciale du CLUB MED et la mise en place d'un grand plan média et de communication pour la promotion du site. La clientèle étant pour une grande part internationale (plus de 60% sur les villages les

plus hauts de gamme), ce projet permettra de conforter le rayonnement international de la ville de Tignes.

De plus, la promotion qui sera assurée par CLUB MED pour son village de vacances, bénéficiera à la commune, aux hôteliers, aux loueurs de meublés et aux entreprises du territoire.

Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que les parcelles impactées par le projet étant, soit affectées à un service public, soit à l'usage direct du public, il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public. Compte tenu du calendrier que nécessite le projet du Club Med, et notamment la nécessité pour ce dernier de pouvoir se porter acquéreur et démarrer son chantier le plus rapidement possible après la fin de la saison hivernale, il est demandé de procéder à un déclassement par anticipation dans les conditions de l'article 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation intervenant avant la vente de sorte que ni la condition résolutoire ni l'étude d'impact visées par cet article ne sont nécessaires.

Dans ce cas, l'acte de déclassement fixe la date d'effet de la désaffectation, sans pouvoir excéder 3 ans. Dans le cadre d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée en fonction des caractéristiques de l'opération, dans la limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

A cette fin, il a été convenu que la désaffectation des terrains susmentionnés n'interviendrait que dans les quatre mois suivants la fin de la saison hivernale de l'année au cours de laquelle le permis de construire obtenu pour la construction du village de vacances sera devenu définitif, étant néanmoins convenu qu'à défaut, cette désaffectation pourra intervenir au plus tard à la fin du délai de 3 ans prévu par la loi si le caractère définitif du permis de construire s'avérait plus long à intervenir.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'émettre un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public d'une emprise de 6 312 m<sup>2</sup> correspondant aux équipements et terrains sportifs situés sur la zone du projet,*
- *De déclasser par anticipation ladite emprise,*
- *De fixer la date de désaffectation de l'usage public de ces emprises en fonction de la date de démarrage des travaux et au plus tard le 31 janvier 2021,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à conclure avec la SAS CLUB MED une promesse de vente pour les parcelles précitées représentant une surface globale de 6 312 m<sup>2</sup>, la vente ne devant intervenir qu'après désaffectation,*
- *De fixer le prix de cession à la SAS CLUB MED pour une surface globale de 6 312 m<sup>2</sup> à un prix de 524 389,00 €, auquel s'ajoutera la perception de la Taxe d'aménagement Majorée pour un montant estimé de 4 188 674.00 € hors part départementale, et la participation forfaitaire à l'assainissement collectif estimée en 2018 à 334 445,00 €,*

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes notariés à intervenir, rédigés par l'étude notariale BREMENS & ASSOCIES, représentée par Maître VAN GORP, domiciliée à LYON, les frais d'arpentage, de bornage et d'actes notariés occasionnés par ces procédures étant à la charge de l'acquéreur ».*

*Bernard GENEVRAY demande des précisions sur le calendrier de la désaffectation et des travaux et revient donc sur le paragraphe « A cette fin, il a été convenu que la désaffectation des terrains susmentionnés n'interviendrait que dans les quatre mois suivants la fin de la saison hivernale de l'année... ». Il en conclut que ce délai de 4 mois empêcherait le début des travaux.*

*Monsieur le Maire précise que le projet de déclassement par anticipation permet le lancement des travaux.*

*Suite à cette remarque et afin d'être plus précis, la délibération a été modifiée comme suit :*

*A cette fin, il a été convenu, selon le calendrier prévisionnel, que la désaffectation des terrains susmentionnés interviendra au plus tard dans les quatre mois suivants la fin de la saison hivernale de l'année au cours de laquelle le permis de construire obtenu pour la construction du village de vacances sera devenu définitif, étant néanmoins convenu qu'à défaut, cette désaffectation pourra intervenir au plus tard à la fin du délai de 3 ans prévu par la loi si le caractère définitif du permis de construire s'avérait plus long à intervenir.*

*Laurent GUIGNARD demande ce qu'il pourrait se passer pour le démarrage des travaux, en cas d'un recours.*

*Monsieur le Maire rappelle que la date de la désaffectation a été fixée en fonction de la date de démarrage des travaux et au plus tard le 31 janvier 2021 et qu'un éventuel recours aurait obligatoirement un impact sur le début de ces travaux.*

*Capucine FAVRE explique le vote de Laurence FONTAINE en précisant que faute de n'avoir pas pu prendre connaissance des détails de ce point, cette dernière préfère s'abstenir.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité par 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE),

- ADOPTE

---

D2018-03-02 Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 073 29617M1015 déposé par la SAS CLUB MED représentée par Monsieur Claude CARRET.

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

La SAS CLUB MED représentée par Monsieur Claude CARRET, a déposé une demande de permis de construire le 27 octobre 2017, enregistrée sous le n° 073 296 17 M1015 pour la construction d'un village de vacances « Club Med » comprenant 431 chambres clients, 191 chambres pour le personnel ainsi que les services associés : accueil, restaurants, piscines, SPA, espaces enfants, salle d'animation et parking souterrain, sis avenue de la Grande Motte, lieu-dit « Le Val Claret » à Tignes.



Ce permis de construire n°073 296 17 M1015 a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, lors de sa séance du 13 décembre 2017.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

La convention d'aménagement permet de cadrer entre autres la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de garantir la destination de ces futurs lits touristiques sur toute la durée de la convention.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SAS CLUB MED afin de garantir la destination du projet et de figer les futurs lits touristiques.*

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

*Tout comme le précédent point, Capucine FAVRE explique le vote de Laurence FONTAINE en précisant que faute de n'avoir pas pu prendre connaissance des détails de ce point, cette dernière préfère s'abstenir.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité par 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE),

- ADOPTE

## 8<sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES COURANTES

### D2018-03-03 Convention pour le suivi de la zone humide du Bois de la Laye

*Monsieur Bernard GENEVRAY s'exprime ainsi :*

*Le dossier de Tignergie pour la centrale des Combes a fait l'objet d'un dépôt de dossier du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) qui a émis un avis défavorable contesté par la DREAL et la DDT. Un argumentaire a été rédigé pour permettre de protester cette décision et de nous aider dans l'enquête publique actuellement en cours. Dans le compte-rendu négatif du CNPN, quelques demandes peuvent être satisfaites en particulier le point abordé en cette séance.*

*Il rappelle ensuite que dans le cadre de la création d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Lac par Tignergie, une étude d'impact du projet a été réalisée. Les inventaires naturalistes ont mis en évidence la présence de 2 espèces floristiques protégées au niveau régional sur l'emprise du projet, à savoir le cirse à feuilles variables et la dactylorhize de Traunsteiner.*

*Malgré la mise en place de mesures de réduction de l'emprise des travaux au niveau des zones de présence de ces 2 espèces inféodées aux milieux humides, il est apparu qu'un impact résiduel conséquent existait surtout sur le cirse à feuilles variables (11 % de la population du site sera touchée).*

*La mise en place de mesures de compensation et d'accompagnement sur un site proche comportant ces 2 espèces s'est donc imposée.*

*La commune de Tignes favorable au projet de création de la centrale sur le ruisseau du Lac et propriétaire de la parcelle D799 située dans le bois de la Laye, pour 99,6 % (0.4 % pour l'EDF) a accepté la mise en œuvre de mesures compensatoires sur cette parcelle communale.*

*La superficie totale de cette parcelle est de 104ha 92a 60ca. Elle est essentiellement boisée de mélèzes et elle est inscrite en zone N du PLU.*

*Une superficie continue de 7 hectares sur cette parcelle comprend plusieurs sources et ruisselets où le développement de plusieurs stations de ces 2 espèces protégées est effectif.*

*C'est pourquoi, la commune de Tignes s'est engagée à préserver cette zone humide pour une durée de 20 ans sous réserve d'obtention par Tignenergie de l'autorisation d'exploiter la centrale du ruisseau du Lac et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées au titre de l'article L411.2 du code de l'environnement.*

*Par délibération n° D2016-08-05 du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'ONF, gestionnaire de la zone de compensation, fixant les modalités de gestion de cet espace où tous travaux seront interdits (autres que ceux nécessaires au maintien et au développement des populations de circe à feuilles variables et de dactylorhize de Traunsteiner). Elle définit les modalités d'intervention de chacune des parties ; la commune de Tignes, Tignenergie et l'ONF. Elle a été signée en mars 2017.*

*Bernard GENEVRAY rappelle que cette convention a été établie sans actualisation pour les 20 ans.*

Pour le CNPN (Conseil national de Protection de la Nature), le suivi de la zone humide du Bois de la Laye doit passer de 20 à 30 ans, il est donc nécessaire de modifier cette convention en remplaçant la période 2017/2037 par 2017/2047 et préciser les dates de suivi : les 3 premières années, puis tous les 5 ans soit : N, N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30.

La nouvelle convention proposée par l'ONF prévoit maintenant une réactualisation des prix, les dépenses étant toujours supportées par Tignenergie.

*Bernard GENEVRAY précise que cette nouvelle convention est portée sur la même zone et que les redevances seront versées à l'ONF par Tignenergie. Il ajoute que l'ONF établira des rendus chaque année.*

*Gilles MAZZEGA demande le montant de cette opération pris en charge par Tignenergie.*

*Bernard GENEVRAY précise que le coût est calculé selon plusieurs formules définies par le suivi des espèces protégées par l'autorité départementale. Il ajoute qu'un défrichage sera effectué et facturé.*

*Il termine en rappelant que chaque opération est décrite dans la convention et souligne quelques opérations qui seront menées pour préserver cette zone :*

- Déplaquer une surface de 200 m<sup>2</sup> sur la route qui sera replantée en face du chalet avec obligation de suivi de ces plantations*
- Arrosage par une eau provenant d'une citerne qui sera déposée dans le secteur (eau du torrent non utilisée)*
- Installation de filets à mailles fines pour détourner les grenouilles installées sur la zone.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la nouvelle convention pour le suivi de la zone humide du Bois de la Laye, parcelles 33-34-35 sur la période 2017-2047,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

9 <sup>ÈME</sup> PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

*Monsieur le Maire signale qu'il a été alerté, tout comme les maires des communes de Bourg Saint Maurice et de la Plagne, sur la menace de fermeture du centre météo.*

*Il précise qu'un courrier est en cours de rédaction à l'attention du Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique afin de le sensibiliser sur les graves incidences qu'engendreraient la cessation d'activités d'une telle structure ; un centre de prévisions météorologiques de proximité indispensable afin de se prémunir des risques inhérents à nos activités en territoire de montagne.*

*A la demande de Gilles MAZZEGA, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du centre météo de Bourg Saint Maurice.*

*Laurent GUIGNARD demande si cette décision a été prise pour des raisons économiques.*

*Monsieur le Maire confirme la suppression envisagée de 500 emplois sur 5 ans à l'échelle nationale qui touche notamment les antennes de Chamonix et Bourg Saint Maurice.*

*Monsieur le Maire précise que toutes les démarches seront entreprises pour défendre le maintien de ce centre. Il ajoute que Messieurs les Présidents de la Région et de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sont déjà informés et qu'une copie du courrier préalablement cité, sera également envoyé à Monsieur Jean-Marc LACAVE, PDG de Météo France et Monsieur Serge TABOULOT, Directeur du centre Météo de Bourg Saint Maurice.*

*Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :*

*« Y a-t-il des questions ? »*

*Aucune question orale n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 32.*

Signature des membres présents

Le Maire :  
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Serge REVIAL

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Franck MALESCOUR

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Xavier TISSOT

Stéphanie DIJKMAN

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE